

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 16 octobre 2024 par MAIRIE DE CHARRON - 5 rue des Ecoles – 17230 CHARRON pour Élagage d'arbres situé sur le parking public derrière l'Eglise de CHARRON rue de la Rochelle le mardi 22 et le mercredi 23 octobre 2024.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking autour de l'Eglise de CHARRON.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 22 octobre 2024 et le mercredi 23 octobre 2024 inclus, l'autorisation est donnée à MAIRIE DE CHARRON de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus sur le parking de l'Eglise de CHARRON.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : Le stationnement sera autorisé uniquement du côté droit de l'Eglise (côté Kiné) (Voir plan ci-dessous)

**Article 4** : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : MAIRIE DE CHARRON assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- MAIRIE DE CHARRON,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise MAIRIE DE CHARRON et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 17 octobre 2024  
L'adjoint délégué,

